



## Dispositif « Chantiers Jeunes »

### Règlement

#### Préambule

Considérant le souhait de la municipalité d'aider financièrement les jeunes de 16 à 25 ans à monter un projet professionnel, universitaire ou citoyen,

Considérant la volonté de la commune d'encourager le jeune à la citoyenneté et à l'engagement des jeunes dans la construction de projet,

Il est convenu ce qui suit :

#### Attribution de l'aide

##### Article 1. Critères d'éligibilité (critères cumulatifs)

Pour qu'un jeune puisse bénéficier du dispositif « Chantiers Jeunes », il doit respecter les trois conditions suivantes :

- Être Savinien
- Être âgé de 16 à 25 ans, à la date d'enregistrement du dossier
- Présenter un projet (professionnel, universitaire, citoyen...)

##### Article 2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 250€ en Chèques Cadhoc, utilisables dans de nombreuses grandes enseignes.

Le dispositif « Chantiers Jeunes » est cumulable avec d'autres aides mobilisables par ailleurs.

##### Article 3. Conditions de versement de l'aide

Pour bénéficier de l'aide, le jeune devra réaliser 25 heures dans un service de la municipalité durant les vacances scolaires.

Dans le cas contraire, le jeune ne bénéficiera pas du dispositif « Chantiers Jeunes ».

#### Article 4. Nombre de bénéficiaires de l'aide

À l'année, 20 jeunes Saviniens, de 16 à 25 ans, peuvent bénéficier du dispositif « Chantiers Jeunes ».

#### Article 5. Procédure d'instruction et d'attribution

##### *Etape 1 – Constitution du dossier*

- La responsable du PIJ renseigne le jeune sur l'existence du dispositif « Chantiers Jeunes » et évalue son éligibilité.
- Si le jeune est intéressé, la responsable du PIJ lui transmet un dossier de candidature. Il est également possible de retrouver un dossier de candidature sur le site internet de la commune.
- Le dossier de candidature comprend :
  - Une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles le jeune sollicite une aide
  - Un curriculum vitae
  - La photocopie d'une pièce d'identité
  - Le justificatif d'un projet (professionnel, universitaire, citoyen...)
  - Un justificatif de domicile au nom du jeune ou un certificat d'hébergement
  - Pièce d'identité de l'hébergeur
- La responsable du PIJ peut aider le jeune dans la constitution et la rédaction de leur dossier de candidature.

##### *Etape 2 – Instruction du dossier*

- Les dossiers seront instruits dans l'ordre de réception des dossiers complets par le PIJ, dans la limite des places disponibles.
- Un jury d'attribution, composé d'élus et de professionnels, se réunit dès lors qu'il y a des dossiers à présenter. Le jury émet un avis.
- Au cours de l'entretien, les membres du jury accorderont une attention toute particulière au projet du jeune, ainsi qu'à sa motivation et à son sérieux.

##### *Etape 3 – La décision du jury d'attribution*

- Quelle que soit la décision du jury d'attribution, tous les jeunes recevront un courrier de félicitations co-signé par l'Adjoint au Maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative, et la Conseillère municipale déléguée à l'accompagnement de la politique jeunesse.
- Les jeunes, dont le dossier sera retenu par le jury d'attribution, recevront également une charte d'engagement dans le courrier.

#### *Etape 4 – Signature de la charte d’engagement*

- La charte d’engagement sera signée par le jeune et la Ville de Savigny-sur-Orge.
- Si le jeune est mineur, la convention tripartite sera signée par un représentant légal.
- La charte d’engagement rappelle les engagements des uns et des autres dans le dispositif.
- C’est seulement à partir du moment où la charte d’engagement sera signée par les deux parties – le jeune et la Ville de Savigny-sur-Orge – que le jeune sera contacté par le PIJ afin d’organiser les 25 heures au sein d’un service de la Ville.
- À partir du moment où le jeune signe la charte d’engagement, il a un an pour réaliser les heures.

#### Article 6. La composition du jury d’attribution

Le jury d’attribution est composé d’au moins quatre personnes :

- Maire
- Adjoint au Maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative
- Conseillère municipale déléguée à l’accompagnement de la politique jeunesse
- Responsable du PIJ

#### Article 7. Informatique et libertés

La Ville de Savigny-sur-Orge se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel. Les informations recueillies sont collectées par le PIJ pour l’instruction des demandes de bourse. Les destinataires des données sont les agents du PIJ ainsi que les membres du jury. Les formulaires seront conservés jusqu’à instruction du dossier puis archivés.

Le bénéficiaire dispose du droit de demander au responsable de traitement (Monsieur le Maire) l’accès, la rectification ou l’effacement de ses données personnelles et de s’opposer au traitement de ses données. Pour exercer ses droits ou pour toute question concernant ses données personnelles, le bénéficiaire peut contacter la déléguée à la protection des données de la Ville à l’adresse mail suivante : [dpo@savigny.org](mailto:dpo@savigny.org). Il a le droit d’adresser une réclamation à la CNIL.